



BON DE RESERVATION - LOCATION HORS SAISON 2019

MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR LISIBLEMENT CE BON DE RESERVATION

Nom du Comité d'Entreprise et n° Carte Loisirs :

Coordonnées du titulaire participant au séjour :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable* :

e-mail :

Participants au séjour (y compris le titulaire) - Nom – Prénom – Date de naissance, mentions obligatoires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Immatriculation du véhicule, mention obligatoire :

Mes choix : afin de mieux vous satisfaire au cas où certains séjours seraient complets, nous vous demandons de faire 4 choix maximum, par ordre de préférence.

Choix	Destination : Ville + Camping	Page	Dates de séjour	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants (-12 ans au moment du séjour)	Type d'hébergement	Animaux
1							
2							
3							
4							

Assurance annulation/interruption de séjour : 10€/semaine/hébergement

Je souscris à cette assurance Je ne souscris pas

Je règle la totalité de mon séjour : €

L'assurance annulation/interruption de séjour : €

TOTAL : €

Sous réserve de disponibilité et modification tarifaire au moment de la réservation.

Ce bon de réservation ne peut être accepté qu'à réception du versement de la totalité (+ assurance si souscrite).

Dès acceptation de votre réservation, vous recevrez le contrat de location avec la facture.

Le bon d'échange vous sera transmis avant le départ soit par courrier soit par mail soit en main-propre.

Rappel : veuillez indiquer le nombre exact de participants sous peine que la personne non inscrite ne soit acceptée dans la location.

Les taxes de séjour ainsi qu'une caution seront à régler sur place

Mode de règlement (cocher la case correspondante) :

- Par chèque à l'ordre de Loisirs et Tourisme Bretagne
- Par chèques vacances ANCV
- Par carte bancaire (Contactez le service réservation au 02.97.21.16.86)

Dans l'hypothèse où, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat de voyage serait rendu impossible en raison d'un événement extérieur s'imposant à l'association ou à l'organisateur, l'adhérent en sera informé, et sera avisé de sa faculté d'accepter la modification du contrat ou de résoudre sans frais celui-ci. A défaut pour l'adhérent de faire connaître son intention de résoudre le contrat dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle il aura été informé de la situation par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera réputé avoir accepté la modification du contrat de voyage.

Conformément à l'article L.211-14-III du Code du Tourisme, aucune indemnité ne saurait être due en cas d'annulation du contrat justifiée par des circonstances exceptionnelles ou par l'insuffisance du nombre de participants au voyage.

11. CESSIION DU CONTRAT

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, l'acheteur peut céder son contrat hors assurance à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet, sous réserve de prévenir l'association au plus tard 7 jours avant le départ (15 jours s'il s'agit d'une croisière). L'adhérent et le cessionnaire demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

12. RESPONSABILITE DES TRANSPORTEURS

Les horaires et indications sont donnés à titre purement indicatif. Les responsabilités des compagnies de transports aériens (ou autres transporteurs utilisant d'autres modes de transport) qui participent aux voyages sont limitées en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, aux conditions des transports aériens (ou autres modes de transport) des passagers et de leurs bagages exclusivement. Loisirs & Tourisme Bretagne ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou transports de passagers et bagages, notamment par le jeu du règlement européen n°261/2004 du 11 février 2004 ou de la Convention de Montréal du 28 mai 1999

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les circonstances suivantes, qui sont de nature à limiter la responsabilité de Loisirs & Tourisme Bretagne dans la réalisation de votre voyage : les contraintes spécifiques du transport aérien, liées à l'encombrement de l'espace aérien, aux règles de navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports..., subordonnés au souci essentiel de la sécurité des passagers transportés, peuvent entraîner les compagnies à modifier les horaires prévisionnels, tant pour les vols réguliers que spéciaux. De ce fait, toute irrégularité de trafic ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Les taxes de transport aérien visées à l'article L. 224-66 du code de la consommation, sont remboursées au plus tard 30 jours après réception de la demande lorsque le titre n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport. Ce remboursement pourra donner lieu à la facturation de frais pouvant aller jusqu'à 20% du montant remboursé.

13. RESPONSABILITE DE LOISIRS & TOURISME BRETAGNE ET DE L'ORGANISATEUR

L'association ainsi que l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services prévus au contrat de voyage, et sont tenus d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

La responsabilité de Loisirs & Tourisme Bretagne ne saurait être engagée en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, faute de l'adhérent ou fait d'un tiers.

En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveraient à s'appliquer. A défaut, et sauf préjudice corporel, dommage intentionnel ou causé par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage.

Tous nos organisateurs sont couverts par une assurance de responsabilité civile selon les lois en vigueur, et adhérent aux Conditions Générales préconisées par les autorités. Tout retard d'arrivée pour les séjours devra être signalé au responsable du lieu de séjour sous risque de reprise de la prestation par le représentant local de l'organisateur, la responsabilité de l'adhérent serait alors la seule engagée. En ce qui concerne les conditions afférentes à chaque voyage au sujet des horaires, itinéraires, modifications, inscriptions et conditions d'annulation, les conditions particulières de ventes de l'organisateur ou de Loisirs & Tourisme Bretagne font référence, ou le cas échéant, les informations fournies dans le carnet de voyages.

14. RÉCLAMATIONS

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, vous êtes tenu de la signaler au référent local dont le contact vous sera communiqué avant votre voyage. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage subi.

Vous pourrez également demander de l'aide auprès du contact local en cas de difficulté rencontrée sur place.

Toute réclamation sera jugée recevable uniquement sur présentation de justificatifs écrits. Loisirs & Tourisme Bretagne demande à ses adhérents en cas de difficultés rencontrées lors d'un voyage (vols, suppléments demandés par un prestataire sur place, retards, etc...) de faire constater les faits par écrit par les autorités ou le représentant local de l'organisateur. Toute réclamation n'est recevable que si elle est notifiée par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la date de fin des prestations, sauf cas de force majeure. Les réclamations sont à adresser en courrier recommandé avec accusé de réception à Loisirs & Tourisme Bretagne.

Après avoir saisi Loisirs & Tourisme Bretagne et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site du médiateur : www.mtv.travel.

Le contrat de voyage est rédigé en français. Tout litige, quelle qu'en soit la nature, sera soumis aux juridictions françaises et à la loi française.

15. ASSURANCES

Loisirs & Tourisme Bretagne a souscrit un contrat d'assurance n°9303303-S003 couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la MACIF 79037 NIORT dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Tous les adhérents, à jour de cotisation et voyageant par l'intermédiaire de Loisirs & Tourisme Bretagne, sont couverts par une assurance assistance-rapatriement. Cette prestation est automatique dès la confirmation de réservation et non remboursable. L'adhérent recevra dans son carnet de voyages, toutes les informations liées à cette assurance et un

numéro de téléphone à contacter en cas de sinistre durant l'activité ou le séjour.

Loisirs & Tourisme Bretagne propose en option et avec supplément, une assurance Annulation Multirisques couvrant l'annulation, les bagages et l'interruption de séjour si souscrit.

IMPORTANT : l'assurance doit être impérativement souscrite en même temps que votre inscription au voyage. Seuls les voyageurs inscrits aux voyages seront assurés en cas de souscription de l'assurance. Les conditions d'assurances et informations détaillées seront transmises dès la confirmation de réservation par Loisirs & Tourisme Bretagne.

En cas de souscription d'un contrat d'assurance, celui-ci n'est pas cessible. Par ailleurs, la prime d'assurance versée n'est pas remboursable, y compris en cas d'annulation du contrat de voyage.

16. GARANTIE FINANCIÈRE ET IMMATICULATION

L'association a souscrit une garantie financière auprès du FMS/UNAT, 8 rue César Franck, 75015 PARIS et est immatriculée au registre des opérateurs de voyage.

La garantie financière est affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'opérateur de voyages et de séjours au titre des engagements qu'il a contractés à l'égard du consommateur final pour des prestations en cours ou à servir et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et la prise en charge des frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement.

17. FORMALITÉS

Formalités administratives :

Pour tous les voyages, les participants devront être en possession des documents obligatoires et nécessaires à l'entrée dans le pays de destination ou au passage dans le ou les pays d'escale éventuelle : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité, autorisation parentale, livret de famille, visa...

Certains pays de destination exigent une pièce d'identité en cours de validité six mois après le retour. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que la prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité, portant celle-ci à 15 ans, n'est pas reconnue par tous les pays de destination (plus d'informations sur le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>)

Nous vous invitons à consulter le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> afin de vérifier les formalités nécessaires.

Les renseignements relatifs aux diverses formalités fournis au moment de la commande du voyage ne concernent que les personnes de nationalité française, et sont donnés à titre indicatif.

Nous invitons les ressortissants étrangers ainsi que les binationaux à consulter directement les autorités compétentes (consulat, ambassade, ...) de leur Etat ainsi que de l'Etat de destination, pour connaître les modalités de séjours sur les destinations et escales éventuelles et de vérifier la validité des documents et des vaccins.

Les frais de délivrance des documents nécessaires aux voyages (tels que passeports, visas) demeurent à la charge de l'adhérent et ne sont pas compris dans les prix de vente.

L'accomplissement des formalités incombe à l'adhérent qui devra s'assurer avant son départ des modifications éventuelles intervenues. Le voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant, par suite de non présentation des documents en cours de validité (passeport, visa, certificat de vaccination, ...) se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée ou d'entrer sur le territoire de destination ou d'escale. Les frais resteront à la charge de l'adhérent.

Enfants mineurs :

Tout enfant mineur français voyageant dans l'Union Européenne ou l'Espace Schengen doit être muni de sa carte nationale d'identité (étant précisé que la carte nationale d'identité en apparence périmée n'est pas reconnue pour les mineurs) ou d'un passeport nominatif en cours de validité. Pour toute autre destination, l'enfant doit disposer d'un passeport nominatif.

Il est également vivement recommandé de munir les enfants mineurs non accompagnés de leurs représentants légaux d'une copie de leur livret de famille.

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France, quelle que soit sa nationalité, et voyageant sans être accompagné de ses représentants légaux, parents ou détenteurs de l'autorité parentale, doit être muni, en plus de sa pièce d'identité, du formulaire d'autorisation de sortie du territoire CERFA n°15646*01 téléchargéable à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

Ce formulaire doit être accompagné de la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du représentant légal, parent ou détenteur de l'autorité parentale signataire du formulaire.

Si l'enfant mineur ne dispose pas du même nom et/ou de la même adresse que le parent qui l'accompagne, l'autre parent devra en outre autoriser le voyage par une lettre manuscrite accompagnée d'une copie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport, et du livret de famille.

En toute hypothèse, les parents sont invités à se renseigner auprès des compagnies aériennes sur un éventuel refus d'embarquement de l'enfant mineur non accompagné, ou un surcoût lié à la prise en charge de l'enfant pendant le vol.

Formalités sanitaires et médicales :

Suivant le pays de destination où vous avez décidé de vous rendre et selon votre nationalité, vous devez accomplir, en plus des formalités administratives, des formalités sanitaires (obligatoires ou conseillées). Aussi, nous vous invitons à vous tenir informé sur votre voyage, à savoir, dès votre projet de voyage établi (certaines vaccinations devant avoir lieu plusieurs mois avant le départ pour une efficacité optimale) et jusqu'à votre départ (aux fins de connaître les risques sanitaires dans le pays de destination), notamment la consultation d'un médecin, mais également la consultation des sites internet :

- Les recommandations du ministère des Affaires Sociales et de la Santé (<http://social-sante.gouv.fr/>)

- Le centre médical de l'Institut Pasteur (<https://www.pasteur.fr/fr>)

- L'Institut de Veille Sanitaire (InVS) (<http://invs.santepubliquefrance.fr/>)

- Le site <https://www.action-visas.com>

Il est recommandé aux femmes enceintes de se renseigner auprès des compagnies aériennes sur l'éventuelle nécessité de leur fournir un certificat médical mentionnant le terme de leur grossesse, les compagnies pouvant leur refuser l'embarquement.

L'adhérent peut prendre connaissance du volume de **dioxyde de carbone** émis au cours du trajet à l'adresse <http://eco-calculateur.aviation-civile.gouv.fr/>.

Sécurité :

En ce qui concerne le risque pays, jusqu'à votre départ, nous vous recommandons la consultation du site du ministère des Affaires Etrangères

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>) notamment pour vous renseigner sur les risques politiques, météorologiques, etc. de votre destination.

Nous vous recommandons également de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>.

Avertissement :

Dans tous les pays, il est rappelé qu'il est interdit d'acheter les produits à caractère notoirement illicite : objets issus de la contrefaçon, stupéfiants... **Il est également interdit de ramasser ou d'acheter des objets issus de gisements archéologiques, sites historiques...** Le non-respect de ces interdictions peut conduire à des sanctions pénales ou des peines d'emprisonnement en France ou dans le pays de destination.

Nous vous invitons à consulter le site : <http://www.douane.gouv.fr>.

Information du voyageur :

Conformément au Code du Tourisme, l'adhérent est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera l'adhérent de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, l'adhérent en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'organisateur, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance.

Mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine : vous devez désormais, lors des contrôles de sûreté, présenter séparément dans un sac en plastique transparent fermé d'un format d'environ 20 cm sur 20 cm, vos flacons et tubes de 100 ml maximum chacun. Afin de ne pas ralentir les procédures de sûreté et pour ne pas risquer de vous faire confisquer vos produits avant d'embarquer, nous vous remercions d'en lire attentivement les informations détaillées sur le site <http://www.dgac.fr>.

18. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Vous acceptez expressément de transmettre vos données personnelles à Loisirs & Tourisme Bretagne dans le but de l'exécution du contrat de voyage, et garantisiez le cas échéant que vous avez recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Vous acceptez que ces données soient également transmises à l'ensemble de nos partenaires, organisateur et fournisseurs des prestations de services, lesquels peuvent être situés hors de l'Union Européenne. Il est notamment nécessaire de transmettre aux compagnies aériennes certaines données nominatives aux fins de vérification par certaines autorités administratives en charge du contrôle des frontières, de la sûreté aérienne et de la sécurité nationale.

A défaut de communication de ces données, la commande ne pourra pas être traitée.

Vos données seront conservées pendant une durée maximum de 6 ans à partir de la date de conclusion du contrat, afin de permettre l'établissement d'un droit ou d'un contrat, et dans le cadre de la relation commerciale.

Vous acceptez de recevoir des offres promotionnelles, par courrier électronique, de notre part. Si vous ne souhaitez plus recevoir ces offres, vous pouvez vous y opposer en cliquant sur le lien de désinscription en bas des mails reçus.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification relativement à l'ensemble des données vous concernant auprès de Loisirs & Tourisme Bretagne, en précisant vos nom, prénom et adresse.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les dispositions du Code du Tourisme, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants, consultables sur le site : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180704>

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Date et Signature suivi de la mention

« lu et approuvé » :